

TROYES, le 10 novembre 2021

**Adresse administrative :**

SNCDD CFE-CGC  
2A boulevard du 1<sup>er</sup> RAM, 10000 TROYES

☎ : 03.51.48.43.97

✉ : [secretariat.sncdd@gmail.com](mailto:secretariat.sncdd@gmail.com)

[www.cfecqc-sncdd.org](http://www.cfecqc-sncdd.org)

**LIDL SNC**  
**MADAME ANNE BROCHES**  
**72 AVENUE ROBERT SCHUMANN**  
**CS 80272**  
**94533 RUNGIS CEDEX 1**

**Lettre recommandé avec AR n° 1A 191 551 3794 3**

**Copie :** DDEETS du VAL DE MARNE, 101 rue du Général de Gaulle, 94000 CRETEIL

Madame,

La Direction des Ressources Humaines déploie actuellement au sein de notre entreprise, de nouvelles délégations de pouvoirs. Le contenu de ces documents ont considérablement élargi le périmètre de celles-ci et impliquent de lourdes conséquences, notamment en terme de transfert de responsabilités pénales sur les collaborateurs.

A aucun moment les représentants du personnel n'ont été associés à cette démarche, ni consultés notamment sur les impacts en termes d'exécution des contrats de travail des collaborateurs et se sont retrouvés devant « le fait accompli », ce qui peut s'assimiler à une entrave au bon fonctionnement des instances représentatives du personnel. Les représentants des salariés ont ainsi été privé d'une information claire et loyale concernant cette initiative, lourde de conséquences pour nos collègues, et cela a eu pour conséquence de les mettre dans l'incapacité de l'appréhender et de l'expliquer clairement auprès de ces derniers.

En vertu des dispositions légales, et notamment sur le fondement de l'article **L 2312-8** du Code du Travail, nous sollicitons une procédure d'information-consultation du CSEC et des CSEE car cette délégation étend considérablement le champ d'engagement de la responsabilité pénale des cadres, et par conséquent leurs conditions de travail et d'emploi. En effet, les appréhensions existent autour d'éventuelles ruptures de contrats de travail en lien avec des refus potentiels de consentir à cette délégation et ceci nous interpelle.

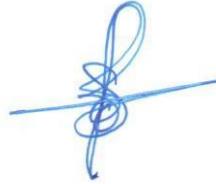
Elle concerne aussi la marche générale de l'entreprise et son mode de fonctionnement car en déléguant ses pouvoirs, la direction engage un transfert important de responsabilité, notamment en permettant une exonération de cette dernière.

Nous sollicitons donc dans les plus brefs délais la suspension immédiate de ce projet de déploiement de ces nouvelles délégations de pouvoirs et demandons la tenue d'une réunion prochaine du CSEC et des CSEE en vue de déclencher la procédure d'information-consultation au cours de laquelle sera présenté ce projet pour sa parfaite compréhension, et au terme de laquelle il rendra son avis.

Dans le cas contraire, nous nous verrons contraints de saisir les services de la DREETS compétente territorialement.

Dans l'attente, veuillez agréer, Madame Broches, l'expression de ma considération distinguée.

P/O ALAIN HARACZAJ  
Délégué Syndical Central CFE-CGC

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of loops and a horizontal line extending to the right.